

**Délibération du Conseil Municipal****D.2023 - 009****ACTE : 4.1.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt-trois et le 15 février à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, LARONDE,

MRS BAÏADA, BERTHAUX, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS / MME BOURCIER A M. ZULIAN

MME MAZILLE A M. LE MOING / M. CAM A M. BERTHAUX

Excusé(e)s / Absent(e)s : M. BADO, MMES GAUCHET ET NEGRE

Secrétaire : MME DENIS DOMINIQUE

Date de la convocation : 10/02/2023

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins des services, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet et un à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil	33.25 h
1	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent technique polyvalent	35 h

Et à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent d'accueil	35 h

Les agents pourront éventuellement réaliser des heures complémentaires/supplémentaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** : les propositions, ci-dessus, dans les conditions précitées
- **DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **CHARGE** : le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
  
François LE MOING